

1 GEORGE V, A. 1911

RECAPITULATION.

82. La partie III du rapport de sir John French est une récapitulation où il fait de nouveau remarquer combien il est important d'établir un bon système d'organisation en temps de paix, d'avoir un personnel d'officiers d'état-major et de commandants compétents et d'appliquer rigoureusement les règlements, surtout en ce qui concerne le terme de service annuel, et il prétend que ces conditions ne sont pas remplies dans notre milice.

83. Par ce qui précède, vous avez pu voir que la mise à exécution des diverses recommandations de sir John French n'implique nullement une déviation à la politique que le Conseil de la Milice a suivie, sous votre direction, depuis qu'il a été institué, c'est-à-dire depuis 1904.

84. La plus importante de ces recommandations—celle qui se rattache à l'organisation—comporte, non pas un changement de système, mais bien un développement naturel du système qui a été adopté dès le début, développement qu'avaient d'ailleurs prévu ceux qui ont jeté les bases de notre organisation actuelle.

85. De même, les recommandations se rapportant à la mobilisation ne visent qu'à compléter ce que l'on a déjà commencé à faire, savoir: l'acquisition du matériel de guerre nécessaire et l'élaboration des plans adoptés pour mettre les troupes de la milice en état d'entrer en campagne dans le cas où une guerre éclaterait. La création d'un conseil militaire de chemins de fer est parfaitement en harmonie avec cette politique.

86. Comme dans le cas de l'organisation, les suggestions faites par l'inspecteur général impérial relativement au commandement et à l'état-major n'impliquent aucun changement de principe. Le système que nous avons adopté au Canada quant au commandement et à la constitution de l'état-major est basé sur le système suivi en Angleterre, et s'il en diffère quelque peu, c'est parce que nous n'avons pas encore atteint la même phase de développement et que nous avons beaucoup moins d'officiers d'état-major. Mais l'état-major est constitué de la même façon. Le fait est qu'aux conférences impériales de 1907 et 1909, le gouvernement fédéral s'engagea à adopter le système impérial quant à l'organisation et à l'état-major et il a constamment dirigé ses efforts dans ce sens; et si de plus rapides progrès n'ont pas été faits, c'est à cause du manque de fonds et de la pénurie d'officiers expérimentés.

87. Jusqu'à quel point les principales recommandations de sir John French, c'est-à-dire celles se rapportant à l'organisation, à la mobilisation, au commandement et à l'état-major, pourront être immédiatement mises à effet, cela dépendra, comme je le dis plus haut, des crédits qui nous seront votés et du nombre d'officiers d'état-major expérimentés que nous aurons.

88. Ses autres recommandations, celles concernant les mesures à prendre pour s'assurer un nombre suffisant de chevaux, l'acquisition de terrains de campement convenables et l'agrandissement du collège militaire royal, comportent aussi une forte dépense, et la première de ces recommandations est presque inséparablement liée à la question de mobilisation.

89. Dans tous ces cas, la mesure dans laquelle ses recommandations pourront être mises à exécution et l'espace de temps qui s'écoulera avant que toutes les réformes qu'il nous demande de faire aient été opérées sont deux choses qui dépendent des sommes d'argent que le parlement mettra à notre disposition pour faire face aux dépenses nécessaires.

90. Ses sages recommandations relativement à l'instruction aux officiers, sous-officiers et hommes des régiments et aux écoles d'instruction sont essentiellement d'ordre administratif, et peuvent être mises à effet immédiatement.

91. Si l'on donne suite à ses recommandations, il n'y a pas de doute que les troupes atteindront un bien plus haut degré d'efficacité.

PERCY LAKE, *Major général,*

Inspecteur général.

14 septembre 1910.